

 <p>PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>LES ENJEUX DE LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE</p> <p>MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU CALENDRIER ET PROGRAMME DE TRAVAIL</p>
<p>25 novembre 2024 – 25 mai 2025</p>	<p>En vue de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033</p>

Avant-propos

La synthèse provisoire des questions importantes qui vous est soumise vise à décrire les principales problématiques de la gestion des risques d'inondation (anticiper l'événement, le gérer efficacement lorsqu'il survient, etc.) afin de recueillir vos avis sur les thèmes à développer dans le cadre du prochain Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

Institué par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation, le PGRI est un ensemble de mesures qui concernent tous les acteurs du territoire et qui visent à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine culturel. Ce plan est examiné et mis à jour tous les six ans. Le deuxième PGRI, approuvé en 2022, sera réexaminé en 2026, notamment à partir des observations émises lors de la présente consultation.

Un exercice similaire est engagé simultanément sur les enjeux de l'eau.

Sommaire

- 1- Pourquoi votre avis nous intéresse ? – p. 04
- 2- Mieux connaître les risques d'inondations sur le bassin Seine-Normandie - p. 05
- 3- Les enjeux de la gestion des risques d'inondation – p. 10
- 4- Organisation de la mise à disposition du public – p. 22
- 5- Calendrier et programme de travail pour la mise à jour du PGRI – p.24
- 6- Lexique des notions clés – p.26
- 7- Ce que dit le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 – p. 27

Pourquoi votre avis nous intéresse ?

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, qui comprend quatre étapes (1 à 4 - cf p. 28). Celles-ci permettront d'aboutir, en 2027, à l'adoption du prochain Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)*¹ pour 2028 à 2033.

À ce stade, la DRIEAT a réalisé l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) (1). Il s'agit d'un état des lieux des risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie, qui a permis d'identifier les Territoires à risques importants d'inondation (TRI) (2), où les risques sont les plus importants et sont cartographiés par les services de l'État (3). Avant d'engager la révision du PGRI (4), la DRIEAT soumet à votre avis les enjeux qu'elle a jugés prioritaires.

Les avis du grand public et de tous les acteurs de la gestion des inondations sur ces problématiques (collectivités, gestionnaires de milieux aquatiques, acteurs de l'aménagement du territoire, gestionnaires de réseaux (eau, électricité, gaz et transport), acteurs socio-économiques, associations, acteurs du patrimoine culturel...) sont nécessaires pour progresser ensemble et améliorer la politique de gestion des risques d'inondation à travers le prochain PGRI.

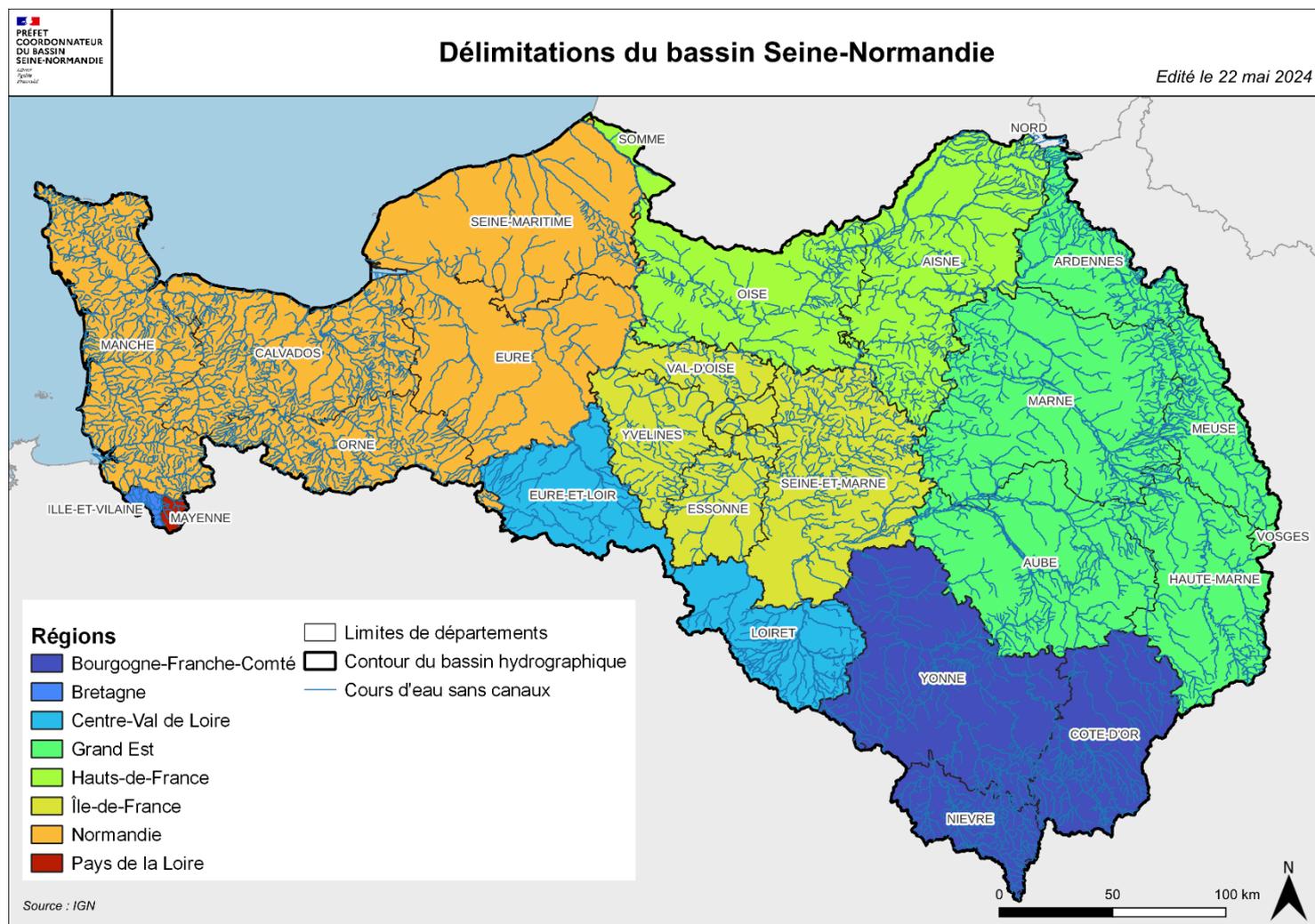
Une synthèse des observations reçues sera rendue publique à l'issue de la consultation.

¹ Les mots ou expressions suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le lexique en p. 26.

Connaître les risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie

Le bassin Seine-Normandie (95 000 km², soit 18 % du territoire national) comprend 6 régions et 28 départements (en tout ou partie) et plus de 8 000 communes regroupant environ 19 millions d'habitants. Il accueille un quart des établissements industriels français et un cinquième de la production brute agricole y est réalisée. Il comprend Paris et l'Île-de-France, la zone urbaine la plus dense et étendue de France, des territoires ruraux en amont et en aval, et une activité industrielle importante.

Le bassin Seine-Normandie comprend par ailleurs un long linéaire de façade maritime (640 km).



Un bassin soumis à quatre types d'inondations

Le bassin Seine-Normandie est soumis à différents types d'inondations :

- par débordement de cours d'eau
- par submersion marine
- par ruissellement
- par remontées de nappe.

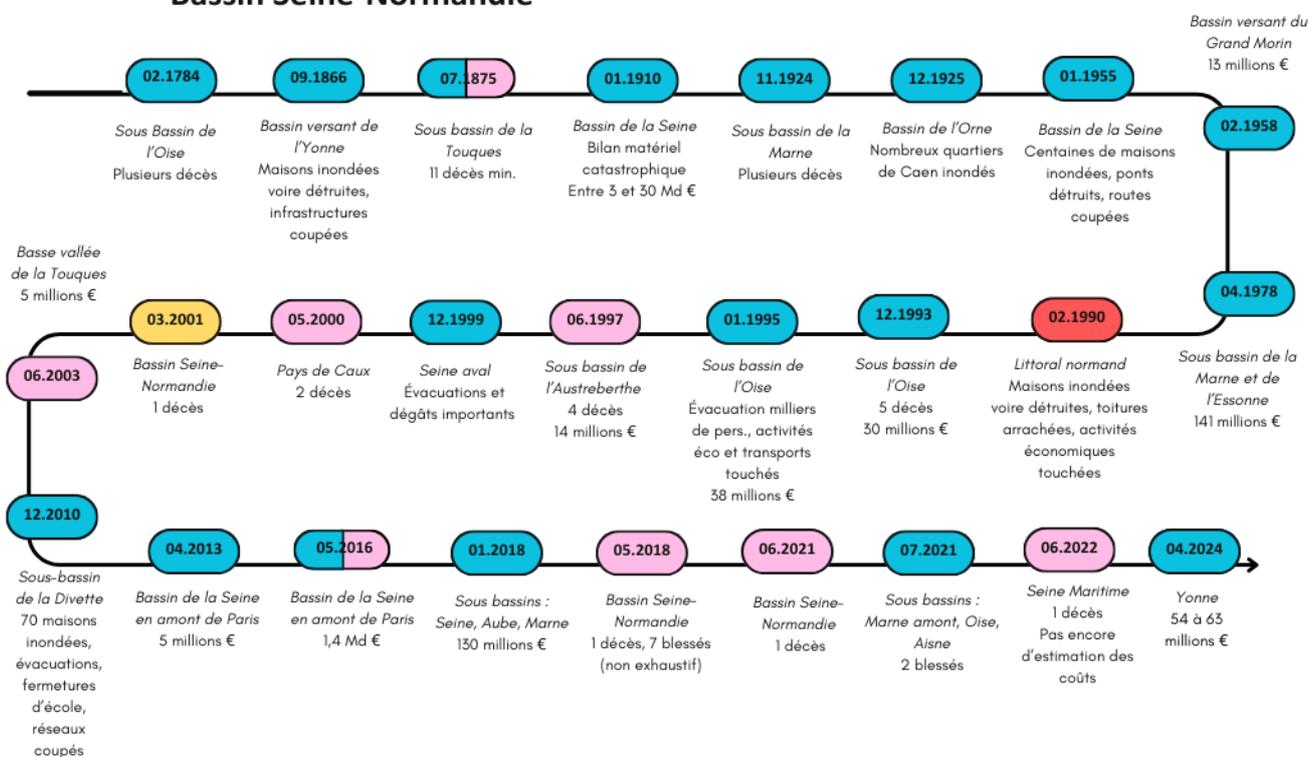
Ces phénomènes d'inondations peuvent se cumuler ou se combiner entre eux. Ces aléas* sont considérés comme des risques* dès lors que des enjeux* (population, entreprise, patrimoine naturel ou culturel...) y sont exposés. Plus ces enjeux sont sensibles à l'aléa, plus ils sont dits vulnérables.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2024 décrit les événements les plus significatifs survenus sur le bassin Seine-Normandie par le passé. C'est l'un des éléments de connaissance qui permettent de se préparer aux inondations à venir. La gravité des événements est définie à partir des dommages humains (en nombre et/ou de dommages matériels (en montants)²).

Événements marquants d'inondation

Bassin Seine-Normandie

- Débordement de cours d'eau
- Remontée de nappe
- Ruissellement
- Submersion marine



Source : DRIEAT, 2024

²Critères de gravité des inondations définis par le ministère chargé de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

Le changement climatique est susceptible d'augmenter la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Le dernier rapport du GIEC alerte en particulier sur l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des fortes pluies, combinée à la forte imperméabilisation des sols. Ces phénomènes pourraient notamment engendrer des risques plus grands d'inondation par ruissellement et par submersion marine, face auxquels il faut se préparer.

De nombreuses personnes et biens exposés concentrés le long des cours d'eau et sur le littoral

- 5,04 millions de personnes habitent en zone potentiellement inondable, soit plus de 25 % de la population du bassin ;
- sur le littoral, 190 000 habitants sont soumis au risque de submersion marine. Dans certaines communes, jusqu'à 80 % de la population réside en zone submersible, notamment autour de Cherbourg-Octeville, Caen, Dives-Ouistreham, Le Havre, Dieppe ;
- le bassin accueille 10,6 millions de salariés dont 3,9 millions localisés en zone inondable ;
- le bassin abrite un patrimoine culturel particulièrement important pouvant être affecté, comme le musée du Louvre situé en zone inondable ou les œuvres du musée Girodet dans le Loiret, dont les œuvres étaient sous les eaux lors de la crue* de mai-juin 2016 ;
- la pression d'urbanisation en zone inondable y est forte et croissante sur de nombreux territoires en expansion.

Source : Évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie, 2024



A savoir :

Pour connaître les risques existants sur ma commune, je peux renseigner mon adresse dans Georisques [ici](#).

Une vulnérabilité forte aux inondations

Certains événements peuvent impacter les enjeux des territoires bien au-delà des seules zones inondées, en raison des perturbations du fonctionnement des réseaux (eau, transport, électricité, gaz) ou de la vie économique (chômage technique, baisse des commandes...). Par exemple, en cas de crue majeure équivalente à la crue historique de 1910 en Île-de-France, 900 000 franciliens vivront en zone inondée et jusqu'à 1,4 millions de personnes pourraient être contraintes d'évacuer à cause de dysfonctionnements des réseaux, même sans vivre en zone inondée.

Ces « effets dominos » peuvent alourdir le coût des dommages liés aux inondations et rallonger le délai de retour à la normale sur le territoire. Le coût d'une crue centennale³ en région parisienne, du type de celle de 1910, est évalué entre 16 et 28 milliards d'euros⁴, en cumulant les impacts directs et indirects.



A savoir :

Pour en savoir plus sur la crue de 1910 et les effets d'une crue centennale de la Seine, voir ces [quelques images d'archives](#) et la [Stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne \(2023\)](#)

Le niveau de la crue centennale a été dépassé lors de la crue de mai-juin 2016 sur le Loing. Des inondations d'une ampleur considérable ont par ailleurs touché les affluents de la Seine et de la Marne. Au plus fort de l'épisode de crue, plusieurs milliers de personnes ont été évacuées, et près de 20 000 personnes ont été privées d'électricité. Le coût estimé de cette crue s'élève à 1,4 milliards d'euros sur les bassins de la Seine et de la Loire. Les inondations causées par la crue de janvier – février 2018, moins forte en intensité mais plus étendue sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, ont occasionné entre 25 000 et 30 000 sinistres pour un coût compris entre 150 et 200 millions d'euros (Sources : fédération française des assurances).

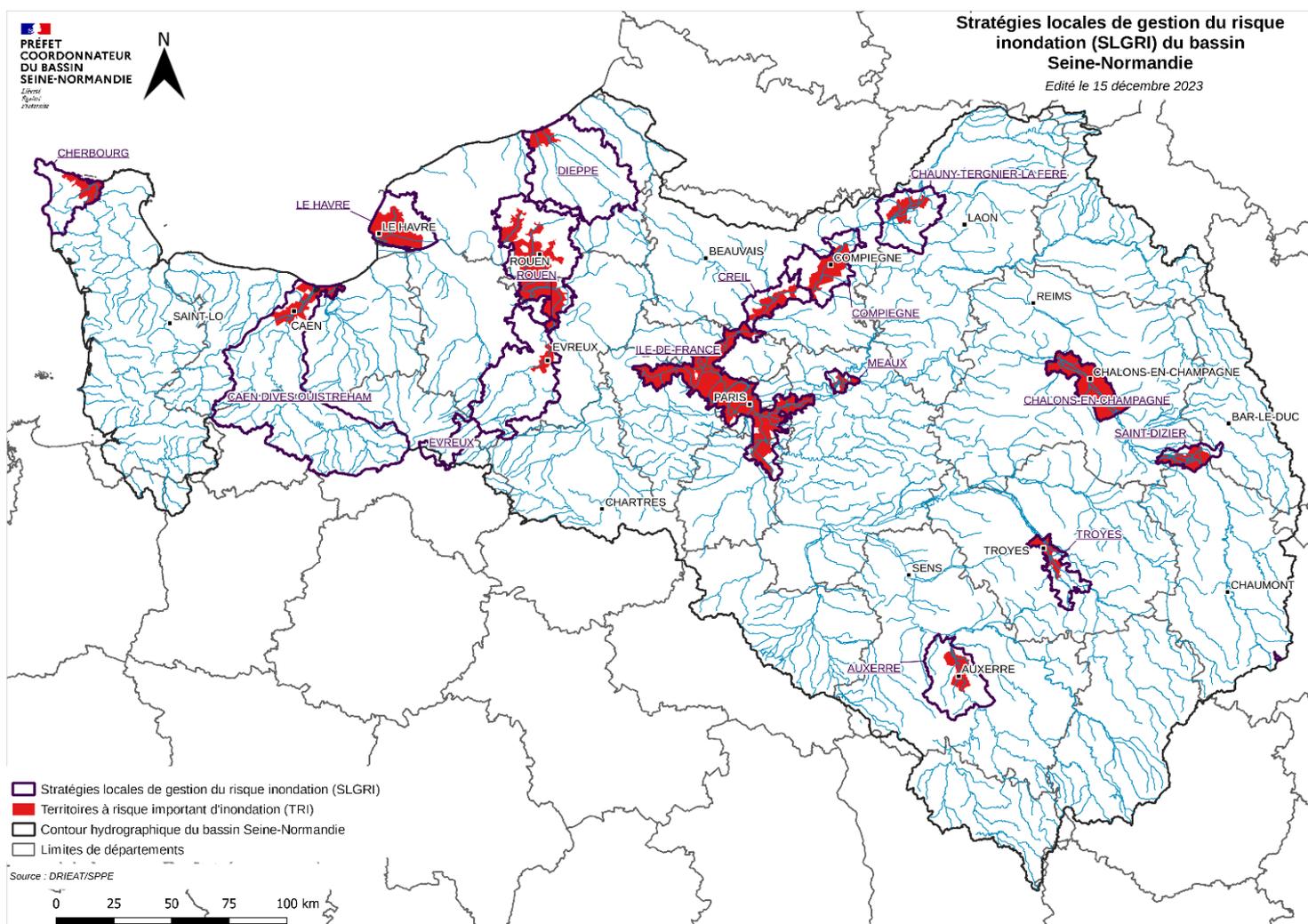
³ La **crue** d'un cours d'eau est mesurée par son **débit**. Une **crue centennale (ou crue de période de retour de 100 ans)** atteint un débit qui a une chance sur cent d'être atteint chaque année.

⁴ Source : La prévention des catastrophes naturelles par le fonds de prévention des risques naturels majeurs – édition 2023 – France – CCR.

16 Territoires à Risques Importants d'inondation

16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été arrêtés en 2012 sur le bassin. Ce sont les territoires qui comprennent de forts enjeux (humains, environnementaux, économiques, culturels) tout en étant particulièrement susceptibles d'être inondés. Ils comprennent 372 communes qui rassemblent 62 % de la population et 77 % des emplois du bassin situés en zone inondable potentielle.

Ces territoires font l'objet d'une priorisation des moyens publics pour gérer le risque, ce qui a conduit à l'élaboration d'une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur chaque TRI (plus largement à l'échelle conjuguée du bassin de gestion du risque et du bassin versant). Elles sont mises en œuvre par les collectivités territoriales, en lien avec l'État.



Les enjeux de la gestion des risques d'inondation sur le bassin Seine-Normandie

Les questions importantes qui se posent sur le bassin dans le domaine de la gestion des risques d'inondation correspondent aux principaux enjeux auxquels le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) vise à répondre pour réduire l'impact négatif des inondations. Cinq grands enjeux ont été définis par le préfet coordonnateur de bassin, en association avec les acteurs de la prévention des inondations :

- ✓ **ENJEU 1 : Mieux connaître le territoire pour réduire sa vulnérabilité**
- ✓ **ENJEU 2 : Préserver et restaurer le fonctionnement des zones naturelles et aménager le territoire pour limiter l'ampleur des inondations**
- ✓ **ENJEU 3 : S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation**
- ✓ **ENJEU 4 : Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondation**
- ✓ **ENJEU 5 : Renforcer les solidarités et mobiliser les porteurs de projets**

Pour chacun de ces enjeux, sont proposés, de manière synthétique :

- des **constats** ayant pu être établis dès le premier Plan de gestion des risques d'inondation du bassin ;
- des **progrès accomplis** depuis ;
- et des **marges de progression** possibles.

ENJEU 1 : Mieux connaître le territoire pour réduire sa vulnérabilité

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Les dernières inondations ont montré la vulnérabilité des territoires impactés, y compris en dehors des zones inondées, par effets domino sur les réseaux notamment (eau, électricité, circulation...). Rendre les territoires moins vulnérables est essentiel pour limiter les dégâts et moins subir les effets d'une inondation en facilitant le retour à la normale : réoccupation des logements, poursuite des activités, limitation des perturbations... Le Plan de gestion des risques d'inondation encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité suivis de plans d'actions, et la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Le chiffre qui interpelle :

5,04 millions

C'est le nombre d'habitants en zone inondable sur le bassin (source : EPRI 2024)



Des progrès accomplis

La connaissance des zones inondables des territoires prioritaires

Sur les territoires à risques importants d'inondation du bassin, la connaissance a beaucoup progressé depuis que les cartographies des surfaces inondables selon plusieurs scénarios d'inondation (fréquente, moyenne, extrême) et des enjeux exposés (logement, emplois, activités sensibles, réseaux...) ont été réalisées. Elles sont utiles pour réduire la vulnérabilité du territoire et préparer la gestion de crise.

Les grands cours d'eau du bassin Seine-Normandie et les secteurs prioritaires du littoral sont également couverts par des plans de prévention des risques (PPR inondation et PPR littoraux). Ces PPR cartographient les zones inondables et permettent l'organisation de l'aménagement.

Des premiers diagnostics de vulnérabilité des territoires, des bâtiments et des entreprises

La vulnérabilité reste partiellement connue et il est nécessaire de réaliser des diagnostics à différentes échelles pour choisir et mettre en place les bonnes mesures de réduction des risques. Si de premiers diagnostics ont été menés, par exemple dans le cadre de PAPI (Programmes d'Action de Prévention des Inondations), ils sont encore trop peu nombreux.

Par ailleurs, ils ne sont pas toujours suivis d'actions concrètes pour la réduction de la vulnérabilité, qu'elles soient techniques (surélévation du matériel électrique, étanchéité des sols et murs aux sous-sols et RDC...) ou organisationnelles (plan de gestion de crise, plan de continuité d'activité, formation du personnel...).

Ces diagnostics ont notamment permis à des collectivités sur la façade maritime d'élaborer des stratégies de gestion à court, moyen et long terme, de la bande côtière. Ces stratégies ont vocation à intégrer les documents d'urbanisme et à servir de feuille de route pour la mise en œuvre d'opérations de recomposition territoriale*.



A savoir :

Pour réduire la vulnérabilité aux inondations de mon logement, mon entreprise, ma commune... je peux bénéficier d'aides financières issues du fonds de prévention des risques naturels majeurs.



Ce qu'il nous reste à faire

Partager la connaissance de la vulnérabilité globale des territoires

Au-delà des zones directement inondables, la connaissance des zones indirectement impactées par les inondations, par la perturbation des réseaux structurants (coupure d'électricité, d'eau, isolement de quartiers...), mais aussi des réseaux de services (santé, alimentation, collecte des déchets...) reste à améliorer et à partager plus largement. Il convient également de renforcer la connaissance des aléas de ruissellement et de remontées de nappe.



A savoir :

La DRIEAT a publié en 2023 un guide méthodologique des outils existants d'évaluation de l'aléa ruissellement.

Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

Malgré les mesures mises en place, l'urbanisation en zone inondable se poursuit, notamment en Île-de-France. Or, pour moins subir les aléas, la priorité est de limiter les enjeux vulnérables, et donc les dégâts en cas d'inondation. Cela implique de ne pas urbaniser en zone inondable et d'adapter les usages dans les zones à risques déjà urbanisées. La mise en œuvre des PPR a permis de limiter fortement l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. La mobilisation des élus et des aménageurs pour intégrer en amont le risque dans l'aménagement, en particulier dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)), doit se poursuivre pour mieux adapter les aménagements existants (via la recomposition territoriale par exemple) afin de rendre les territoires plus résilients*.



A savoir :

Je peux consulter les PPR couvrant mon territoire sur le site de la préfecture ou sur le site de la DREAL de ma région.

ENJEU 2 : Préserver et restaurer le fonctionnement des zones naturelles et aménager le territoire pour limiter l'ampleur des inondations

Il est possible de réduire l'ampleur des crues faibles à moyennes et des ruissellements en favorisant les zones naturelles d'expansion des crues⁵ et les milieux naturels associés aux cours d'eau. Ces projets contribuent en effet au stockage et à l'écrêtement des crues et présentent de nombreux avantages, comme le développement de la biodiversité, la dépollution des eaux ou la recharge de nappes souterraines. Le Plan de gestion des risques d'inondation encourage ces solutions et limite, en dernier recours, la mise en place de systèmes d'endiguement (les digues), d'aménagements hydrauliques et de barrages, qui ne peuvent pas couvrir tous les événements possibles et peuvent aggraver fortement les dégâts en cas de rupture.

Le chiffre qui interpelle :

Entre 40 et 80 %

**des zones humides et zones d'expansion des crues ont disparu
sur le bassin au cours des deux derniers siècles**

(source : étude sur le fonctionnement hydrologique du bassin de la Seine – 2016)



Des progrès accomplis

La restauration écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques au service des inondations

Les projets qui concilient renaturation des rivières et prévention des inondations présentent de nombreux avantages et reposent sur des aménagements variés : préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues, recréation de la sinuosité du cours d'eau, suppression d'ouvrages hydrauliques, aménagement de berges végétalisées, recréation de prairies humides en bordure de cours d'eau... De plus en plus de projets de ce type sont mis en œuvre dans le bassin Seine-Normandie.

Le ralentissement des écoulements dans les bassins versants

Ces actions de prévention maintiennent ou restaurent des espaces pour un écoulement plus naturel des eaux : zones humides, limitation des ruissellements sur les versants agricoles en partenariat avec les agriculteurs, zones naturelles d'expansion des crues remobilisées, aménagements locaux d'hydraulique douce*. Dans certains cas, un aménagement permet l'accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable : il s'agit d'une zone dite de sur-inondation. L'ensemble de ces solutions reste toutefois à développer.

⁵ Une zone d'expansion de crue est un espace situé dans le lit majeur des cours d'eau, naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.



Ce qu'il nous reste à faire

Reconquérir les zones naturelles d'expansion de crue

Certaines collectivités ont déjà engagé, en milieu rural et urbain, des actions de restauration de ces zones où l'eau peut déborder naturellement en cas de crue, par exemple sur le Loing. Ces projets se font en concertation avec les habitants et agriculteurs concernés et permettent de limiter l'impact des inondations à l'aval dans une logique de solidarité territoriale. Ces projets améliorent également la biodiversité et le cadre de vie par la création d'espaces verts et de loisirs.

Promouvoir l'infiltration des eaux pluviales à la source

Infiltrer les eaux de pluie au plus près de là où elles tombent permet de réduire les pollutions en ralentissant les ruissellements et de limiter les risques d'inondation par débordement des réseaux d'assainissement. Par ailleurs, aménager autrement en réduisant les surfaces imperméabilisées ou en désimperméabilisant en ville contribue aussi à limiter le risque d'inondation.

Aménager ou réaménager les territoires littoraux

Les digues de protection face à la mer peuvent avoir des effets négatifs, d'une part en accentuant l'érosion des côtes et d'autre part en procurant un sentiment factice de sécurité face au risque de submersion marine. En effet, les digues et épis entravent le fonctionnement naturel de la mer en créant des obstacles à la sédimentation et de nouveaux courants, qui reportent les problèmes d'érosion plus loin sur la côte, ce qui peut pousser à construire de nouveaux aménagements, et ainsi de suite. Ces solutions se révèlent peu pérennes, compte tenu des évolutions du régime des tempêtes dues au changement climatique. Ainsi, supprimer certaines digues pour recréer des espaces tampons est parfois une solution plus durable. La progression de la mer peut impliquer par ailleurs le recul des activités humaines menacées, et présente un enjeu d'acceptation de ce changement par les populations. Les territoires doivent être accompagnés et préparés à cette évolution qui s'effectue sur un temps long.

ENJEU 3 : S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation

Les collectivités territoriales et l'État, à tous les échelons territoriaux, concourent à la [gestion de crise](#) en cas d'inondation. Le Plan de gestion des risques d'inondation propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise : processus d'organisation, des techniques et des moyens mis en œuvre pour se préparer à une crise, y faire face et en tirer le bilan.

Le chiffre qui interpelle :

135 614

C'est le nombre de reconnaissances d'état de catastrophe naturelle actées entre 1982 et 2023 qui concernent des inondations

Source : MTECT, Les chiffres clés des risques naturels, édition 2023.



Des progrès accomplis

De la surveillance à l'alerte

La prévision des crues des principaux cours d'eau est assurée par le réseau géré par l'État « [Vigicrues](#) ». Il est prévu qu'il assure une couverture totale des cours d'eau du territoire d'ici à 2030. Pour l'heure, des bulletins d'alerte [Vigicrues flash](#) sont mis en place pour les communes dont les cours d'eau n'appartiennent pas au réseau Vigicrues. Ils permettent de disposer d'alertes sur la base des précipitations constatées. Le service « [Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes](#) » (APIC) proposé par Météo France permet d'être averti lorsque les précipitations revêtent un caractère exceptionnel, ce qui peut être utile pour anticiper un phénomène de ruissellement. Ces services sont gratuits et accessibles au grand public.

Des exercices pour se préparer à la crise

Des exercices de gestion de crise sont organisés partout dans le bassin, prévus par exemple dans les programmes d'action de prévention des inondations, comme à [Troyes en 2023](#). Plusieurs acteurs se mobilisent pour faciliter aux communes l'organisation d'exercices obligatoires, à l'image du [dispositif Préparisk](#), soutenu par le ministère. De plus, en Île-de-France, un exercice de grande ampleur sur le modèle de l'exercice « [Eu-Sequana](#) » de mars 2016 sera organisé dans les années à venir. L'entraînement de 2016 avait permis de mieux anticiper et coordonner la gestion de crise lors de la crue de mai-juin de la même année.

Anticiper les effets indirects de l'inondation pour l'après-crise

La gestion de crise consiste aussi à anticiper les effets indirects et de long terme d'une inondation. En Île-de-France, la [Stratégie locale de gestion des risques d'inondation](#) (SLGRI) de la région approuvée en 2023 associe les gestionnaires de réseaux (électricité, eau, gaz...), pour anticiper les coupures qui peuvent fortement ralentir la reprise d'une vie normale. En complément, l'outil [Cartoviz](#) permet de représenter les impacts indirects liés aux fragilités de réseaux d'électricité lors

d'une inondation par débordement de cours d'eau.



Ce qu'il nous reste à faire

Renforcer la préparation à la crise

Les [exercices de sécurité civile](#) sont importants pour anticiper les impacts d'une inondation et la coordination des acteurs qui seront sollicités pour y faire face. Ces exercices, tout comme les retours d'expérience après une inondation, restent à développer dans tous les secteurs. Ils sont obligatoires pour les collectivités devant se doter d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde ([PCS](#) et [PICS](#)). En complément, les plans de continuité d'activité ([PCA](#)) des entreprises ou structures publiques gagneraient à être généralisés.

Améliorer la gestion de l'après crise

La capacité des territoires à prévoir et à anticiper une inondation facilite le retour à la normale des [activités post inondation](#) et la prévention des [pollutions](#). Les crues de plaines, qui sont lentes et longues, nécessitent de s'organiser pour pouvoir tenir dans le temps et gérer l'après-crise, notamment dans la prise en charge des sinistrés et de leur accompagnement dans la durée. À l'inverse, en cas d'événement rapide, il faut être prêt à réagir très vite. La gestion des déchets générés est également un axe de travail à améliorer.

ENJEU 4 : Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondation

Les inondations étant un phénomène naturel, le risque zéro n'existe pas. Une culture du risque* doit ainsi être maintenue et étendue dans tous les domaines d'activité : c'est l'une des conditions de réussite de la gestion de crise. Le Plan de gestion des risques d'inondation encourage les actions de communication et de sensibilisation.

La date à retenir :

13 octobre

C'est le rendez-vous annuel de l'État, des collectivités et de la société civile autour de la prévention des risques.



Des progrès accomplis

De nombreuses actions de sensibilisation réalisées

Les actions pour développer la conscience du risque et la culture de la prévention au sein de la population et des décideurs sont très variées. Elles peuvent s'appuyer sur les outils d'information préventive réglementaires (document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), information des acquéreurs et des locataires (IAL), pose de repères de crues...) mais aussi sur des formes plus originales impliquant directement les habitants à différentes échelles : balades urbaines, expositions, jeux de rôle, pièces de théâtre, etc.

La journée nationale « [Tous résilients face aux risques](#) » instaurée en 2022 est l'occasion de mener des actions de sensibilisation aux inondations à toutes les échelles. [Des actions très variées ont été menées lors des précédentes éditions.](#)



A savoir :

Le DICRIM est consultable en mairie ; le DDRM en mairie et en préfecture.



Ce qu'il nous reste à faire

Poursuivre les actions de sensibilisation

Les maires diffusent des informations réglementaires sur les risques d'inondation, mais cela ne suffit pas pour toucher tous les publics et engager toutes les actions nécessaires. Un accompagnement pédagogique reste à développer, en particulier en impliquant davantage les citoyens et les acteurs économiques.

Soutenir des programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques, intégrant les enjeux du changement climatique

La formation des [publics scolaires](#) sur ce thème existe mais gagnerait à être renforcée. Par ailleurs, des collectivités et des entreprises assurent une formation auprès de leurs agents sur le risque d'inondation. Ce type d'initiatives reste à développer. La journée nationale « Tous résilients face aux risques » du 13 octobre doit être un moment de mobilisation particulier. Les programmes pédagogiques et les manifestations culturelles liées à l'eau peuvent aussi être des outils et des opportunités pour communiquer sur le risque d'inondation.

ENJEU 5 : Renforcer les solidarités et mobiliser les porteurs de projets

Mettre en place des actions de prévention requiert une bonne articulation entre les différentes politiques publiques et des coopérations entre acteurs, dans une approche solidaire entre l'amont et l'aval, entre l'urbain et le rural. Le Plan de gestion des risques d'inondation invite à ce titre à une mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs.

Le chiffre qui interpelle :

4 987

C'est le nombre de communes du bassin couvertes par au moins une stratégie de gestion des risques inondation

Source : stratégies locales de gestion des risques d'inondation et programmes d'action de prévention des inondations



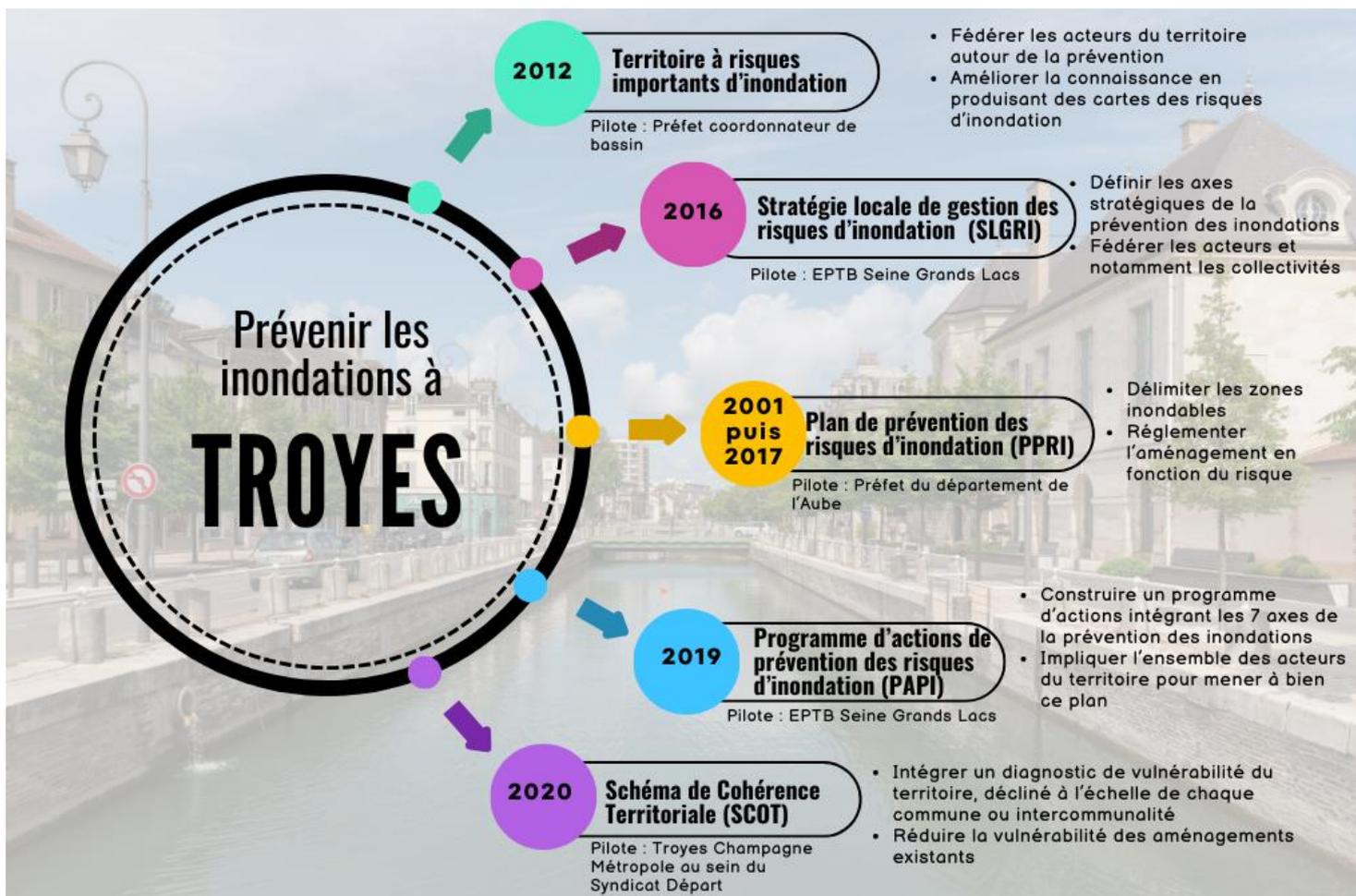
Des progrès accomplis

Des territoires couverts par des stratégies

Chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI) est couvert par une Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) approuvée ou en cours de finalisation, élaborée en concertation par tous les acteurs concernés sous l'impulsion d'une collectivité ou, à défaut, par l'État. Chaque stratégie présente les enjeux du territoire et fixe des objectifs partagés pour la gestion des risques d'inondation.

Certains territoires (en et hors TRI) sont couverts par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui organise différentes actions opérationnelles. Ces démarches collectives engagées à l'échelle des bassins versants ou de bassins de risques offrent un espace de concertation et d'action.

Exemple : les dispositifs de prévention des inondations mis en place à Troyes



Des projets exemplaires en matière de solidarité territoriale

Ces stratégies offrent un cadre d'action pour mener des projets vertueux pour la prévention des inondations. Par exemple, l'EPTB Seine Grands Lacs porte une action concernant les [zones d'expansion des crues \(ZEC\)*](#) du bassin amont de la Seine. Celle-ci émane du PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes (2014-2019) et d'un contrat de partenariat signé entre Seine Grands Lacs et [l'Agence de l'eau Seine-Normandie](#). L'objectif est d'identifier, caractériser et hiérarchiser des ZEC sous système d'information géographique (SIG) puis de coconstruire, avec l'ensemble des parties prenantes de plusieurs territoire pilotes, un projet de territoire pour la prévention des inondations à travers la valorisation des ZEC.

Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Depuis le 1er janvier 2018, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations ([GEMAPI](#)). La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau ([SOCLE](#)) du bassin a été arrêtée en mars 2018 et révisée dans le cadre de l'approbation du SDAGE 2022-2027. Elle dresse

un état des lieux des compétences à l'échelle des bassins hydrographiques, et constitue une aide pour la mise en œuvre de la GEMAPI dans l'organisation et les compétences des structures intercommunales.



Ce qu'il nous reste à faire

Faire vivre les stratégies

Les démarches collectives initiées lors de l'élaboration des stratégies, notamment au niveau des TRI, doivent perdurer pour répondre efficacement aux enjeux identifiés. Les collectivités doivent continuer à se mobiliser pour s'approprier et mettre en œuvre les stratégies. Par ailleurs, leur transformation en actions concrètes sur le terrain nécessite des maîtrises d'ouvrage structurées et engagées, et des porteurs de projet avec des compétences techniques et financières adaptées.

Renforcer les synergies et les solidarités

Les solidarités entre territoires doivent se renforcer pour partager les expertises, les connaissances et les efforts. Plusieurs leviers doivent être mobilisés : stratégies territoriales, accord cadre, charte de partenariats...

La coopération des maîtrises d'ouvrages reste à développer, dans un esprit de solidarité (urbain-rural et amont-aval) et de consolidation technique et financière, en priorité sur les territoires à risques importants d'inondation.

Organisation de la mise à disposition du public

Qui est associé ?

- le grand public ;
- les parties prenantes sont informées de cette consultation : des acteurs institutionnels, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, parties prenantes de la gestion des risques d'inondation sur le bassin : les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et lorsqu'ils existent, les organes de gestion des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux et du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Sur quoi ?

- la synthèse provisoire des questions importantes du bassin ;
- le programme de travail et le calendrier de mise à jour, si nécessaire, du PGRI ;
- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation mise à jour sur les territoires à risques importants d'inondation.

Quand ?

- Du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

NB : dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs liés aux politiques de l'eau et de gestion des risques d'inondation, la mise à disposition des documents relatifs à la directive inondation se fait de manière concomitante avec celle relative à la synthèse provisoire des questions importantes au niveau des bassins pour la gestion de l'eau, ainsi que du calendrier et du programme de travail correspondant.

Comment se fait l'information ?

Par différents moyens :

- une annonce légale dans au moins un quotidien 15 jours avant le début de la mise à disposition du public ;
- une information dématérialisée sur cette mise à disposition du public sur le site de la

préfecture d'Île-de-France, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), de l'Agence de l'eau Seine-Normandie avec relais sur les sites des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du bassin ;

- une information sur les sites des agences de l'eau, de l'Office français de la biodiversité et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- un kit de communication mis à disposition pour animer des débats locaux par des structures volontaires.

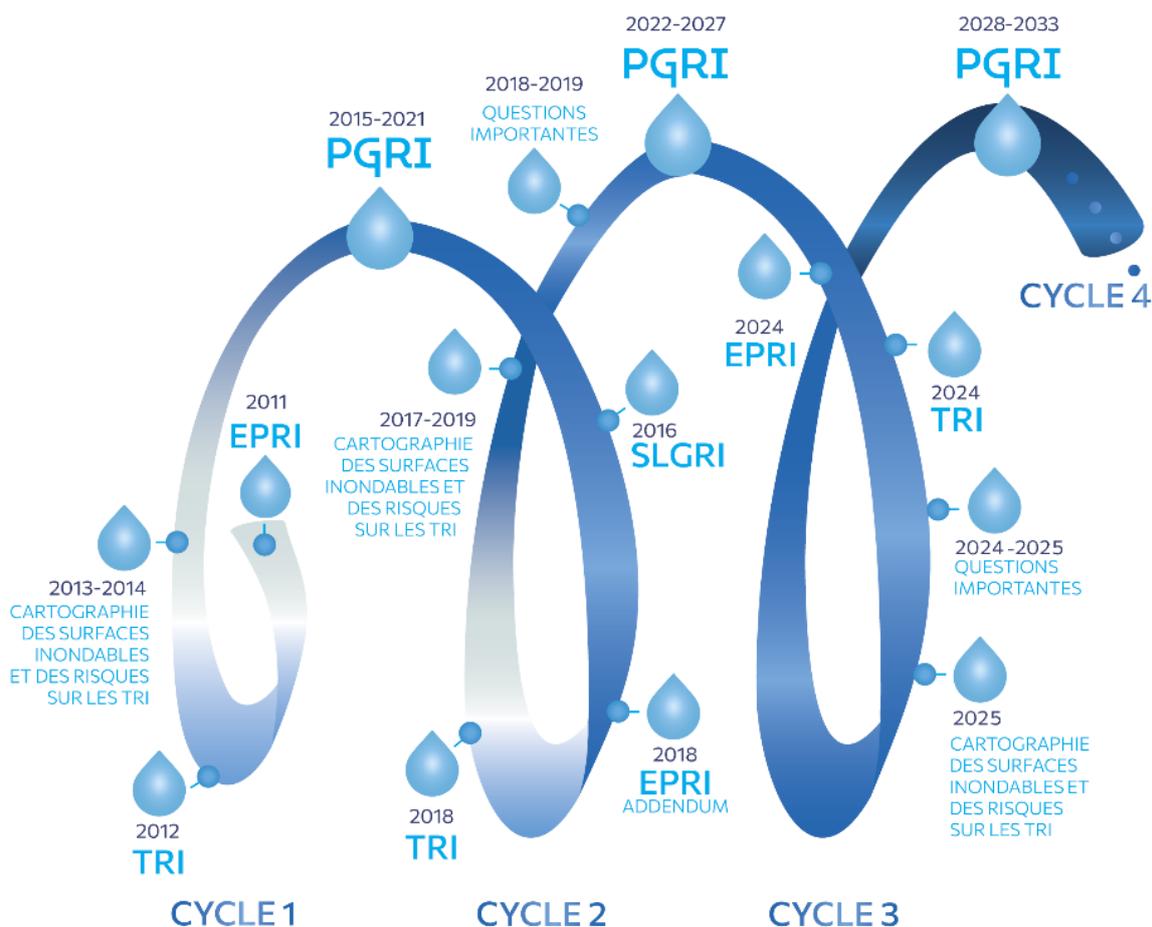
Comment participer ?

- en ligne sur la plateforme Internet participative commune pour les mises à disposition sur la gestion des risques d'inondation et sur la gestion de l'eau sur le bassin ;
- par mail et par courrier pour ce qui concerne l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation mise à jour en 2024 et la liste des territoires à risques importants d'inondation.

Calendrier et programme de travail pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin

La révision du plan de gestion des risques d'inondation s'appuiera sur quatre grandes étapes :

- en 2024 : production d'une nouvelle évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin. Le document est disponible sur le site internet de la DRIEAT ;
- en 2024 : identification de la synthèse provisoire des questions importantes auxquelles le PGRI devra répondre – présente mise à disposition du public ;
- en 2025 : mise à jour des cartographies des zones inondables et des risques dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Les périmètres des TRI sont identiques à ceux fixés en 2012, en l'absence de demande de modification ;
- de 2025 à 2027 : réexamen et mise à jour, si nécessaire, du projet de prochain PGRI en vue de son approbation en décembre 2027 pour la période 2028-2033.



Plusieurs formes de participation du public sont prévues par le préfet de bassin à différentes étapes :

- **Du 25 novembre 2024 et ce jusqu'au 25 mai 2025 [Présente mise à disposition du public] :**
 - Participation du public en ligne sur les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail pour la mise à jour du PGRI ;
 - Mise à disposition en ligne de la nouvelle évaluation préliminaire des risques d'inondation et du périmètre (inchangé) des territoires à risques importants d'inondation.
- **De 2025 à 2026 :** Examen du PGRI 2022-2027 et mise à jour éventuelle pour la période 2028-2033/ Concertation régulière avec les acteurs du bassin.
- **Automne 2026 – printemps 2027 [prochaine mise à disposition du public] :** Consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI mis à jour avant approbation du document pour la période 2028-2033 en décembre 2027.

Du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025	De 2025 à 2026	Automne 2026 – printemps 2027
<p>Participation du public en ligne sur les questions importantes du bassin, le calendrier et le programme de travail pour la mise à jour du PGRI et</p> <p>Mise à disposition en ligne de l'évaluation préliminaire mise à jour approuvée, les territoires à risque important d'inondation</p> <p>Présente mise à disposition du public</p>	<p>Examen du deuxième plan de gestion des risques d'inondation du bassin et mise à jour si nécessaire pour la période 2028-2033</p> <p>Concertations régulières organisées avec des commissions locales</p>	<p>Consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI mis à jour avant approbation du PGRI pour la période 2028-2033 en décembre 2027</p> <p>Prochaine mise à disposition du public</p>

Notions clés

Les notions clés qu'il est utile de connaître en fonction de leur ordre d'arrivée dans le texte :

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : le PGRI vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

Aléa : L'aléa est la manifestation physique de phénomènes aléatoires d'origine naturelle (inondations, mouvements de terrain, séismes, avalanches...) ou anthropiques d'occurrence et d'intensité données. L'aléa d'inondation peut être cartographié et caractérisé par des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des durées de submersion, etc.

Risque d'inondation : La notion de risque est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

Enjeu : l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques et du patrimoine naturel et culturel susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Crue : Dépassement du débit moyen annuel d'un cours d'eau. Ce phénomène se caractérise par une montée plus ou moins rapide du niveau d'un cours d'eau, liée à une augmentation du débit jusqu'à un niveau maximum appelé pic de crue. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur vers le lit majeur, constituant ainsi l'une des manifestations d'une inondation.

Recomposition spatiale du territoire : réorganisation ou réagencement dans la durée d'un espace dont l'objectif est de déplacer, dans des zones moins vulnérables, les enjeux les plus exposés aux risques.

Résilience : La résilience est la capacité d'une population, d'une organisation, d'un système ou d'un territoire à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou, au minimum, dans un monde socialement acceptable, sans forcément revenir à la situation initiale.

Hydraulique douce : Construction légère locale permettant de compenser les effets des pratiques cultures, d'artificialisation des sols et des écoulements dans les cours d'eau afin de retrouver une dynamique de propagation des écoulements, d'infiltration et de ruissellement naturel sur le bassin versant en favorisant des solutions données par la nature.

Culture du risque : La culture du risque correspond à la connaissance par tous les acteurs (élus, techniciens, citoyens, etc.) des phénomènes naturels et à l'appréhension de la vulnérabilité des enjeux.

Zone d'expansion de crue (ZEC) : espace situé dans le lit majeur des cours d'eau, naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les zones d'expansion des crues ne doivent pas être confondues avec les zones de « sur inondation ».

Ce que dit le Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

La précédente consultation du public sur les questions importantes (en 2018) a permis de construire les objectifs du PGRI 2022-2027. Nous repartons de ces objectifs et des contributions du public à la présente mise à disposition pour aller plus loin dans le PGRI 2028-2033.

ENJEU 1 : Mieux connaître le territoire pour réduire sa vulnérabilité

OBJECTIF 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité

- 1.A- Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires
- 1.B- Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux
- 1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations
- 1.D- Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau
- 1.E- Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales

OBJECTIF 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

- 4.A renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation
- 4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée

ENJEU 2 : Préserver et restaurer le fonctionnement des zones naturelles et aménager le territoire pour limiter l'ampleur des inondations

OBJECTIF 2 - Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages

- 2.A- Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent
- 2.B- Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- 2.C- Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- 2.D- Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
- 2.E- Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant

ENJEU 3 : S'organiser pour anticiper la crise et rebondir plus vite après l'inondation

OBJECTIF 3 Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise

- 3.A- Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise
- 3.B- Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale
- 3.C- Tirer profit de l'expérience

ENJEU 4 : Informer et sensibiliser pour mieux vivre avec les risques d'inondation

OBJECTIF 4 du PGRI - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

- 4.E- Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation
- 4.F- Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation
- 4.G- Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation

ENJEU 5 : Renforcer les solidarités et mobiliser les porteurs de projets

OBJECTIF 4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

- 4.H – Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs
- 4.I – Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)